

FADP SPORT
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Espace Condorcet
88, rue Marcel Bourdarias
94140 ALFORTVILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

FADP SPORT

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Espace Condorcet

88, Rue Marcel Bourdarias

94140 ALFORTVILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'association FADP SPORT,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association FADP SPORT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note « Changement de méthode comptable » de l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-1801 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous vous signalons que les documents sur la situation financière ne nous ont pas été communiqués. Par conséquent, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Malakoff, le 22 juin 2026
Le commissaire aux comptes
IN EXTENSO IDF AUDIT

Signé par Caroline DORIZON
Le 22 juin 2026

Signed with
Universign doc_EvIO
tx_DPEo24ExavzB

Caroline DORIZON
Associée

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
ACTIF				
Frais d'établissement (I)				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Fond commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	586,90	586,90		
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Biens reçus par legs / donations destinés à être				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	416 504,14		416 504,14	416 504,14
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total Actif immobilisé (II)	417 091,04	586,90	416 504,14	416 504,14
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	29 694,00		29 694,00	25 837,00
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances				
Charges constatées d'avance				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	120 098,93		120 098,93	272 605,42
Total Actif circulant (III)	149 792,93		149 792,93	298 442,42
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Prime de remboursement des emprunts (V)				
Ecarts de conversion / Diff. d'évaluation (VI)				
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)	566 883,97	586,90	566 297,07	714 946,56

Bilan

	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
PASSIF		
Fonds propres sans droit de reprise	100 000,00	100 000,00
<i>Première situation nette établie</i>		
<i>Fonds propres statutaires</i>	100 000,00	100 000,00
<i>Dotations non consommables</i>		
<i>Autres fonds propres sans droit de reprise</i>		
Fonds propres avec droit de reprise		
<i>Fonds statutaires avec droit de reprise</i>		
<i>Autres fonds propres avec droit de reprise</i>		
Ecarts de réévaluation		
Ecarts d'équivalence		
Réserves		
<i>Réserve légale</i>		
<i>Réserves statutaires ou contractuelles</i>		
<i>Réserves réglementées</i>		
<i>Réserves pour projet de l'entité</i>		
Report à nouveau	561 216,78	420 705,21
Excédent ou déficit de l'exercice	-386 081,74	140 511,57
Situation nette (sous-total)	275 135,04	661 216,78
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droit des propriétaires (commodat)		
Total des fonds propres (I)	275 135,04	661 216,78
Fonds reportés et dédiés		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Total des fonds reportés et dédiés (II)		
Provisions		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total des provisions (III)		
Dettes		
Emprunts obligataires et assimilés		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	43 266,23	12 503,78
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	1 610,00	1 929,00
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	246 285,80	35 311,40
Produits constatés d'avance		3 985,60
Total des dettes (IV)	291 162,03	53 729,78
Ecarts de conversion / Diff. d'évaluation (V)		
TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)	566 297,07	714 946,56

Compte de Résultat

	du 01/01/25 au 31/12/25 12 mois	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Produits d'exploitation				
Cotisations				
Ventes de biens et de services	36 600,00	48 000,00	-11 400,00	-23,75
Ventes de biens				
Ventes de prestations services	36 600,00	48 000,00	-11 400,00	-23,75
Produits de tiers financeurs	3 449 260,39	3 321 535,01	127 725,38	3,85
Concours publics et subventions d'exploitation	3 449 260,39	3 321 535,01	127 725,38	3,85
Vts des fondateurs ou conso. de la dot. consomptib				
Ressources liées à la générosité du public				
Contributions financières				
Repr. / amort., dépréc. et prov.				
Produits des cessions d'immobilisations				
Utilisation des fonds dédiés				
Autres produits		20,80	-20,80	-100,00
Total des produits d'exploitation (I)	3 485 860,39	3 369 555,81	116 304,58	3,45
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes	338 524,16	234 210,88	104 313,28	44,54
Aides financières	3 543 778,83	3 005 999,36	537 779,47	17,89
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires				
Cotisations sociales				
Dotations aux amortissements et aux dépréciati		172,27	-172,27	-100,00
Sur immob. : dotations aux amort.		172,27	-172,27	-100,00
Sur immob. : dotations aux dép.				
Sur actif circulant. : dotations aux amort.				
Dotations aux provisions				
Reports en fonds dédiés				
Valeurs comptables des immo. cédées				
Autres charges				
Total des charges d'exploitation (II)	3 882 302,99	3 240 382,51	641 920,48	19,81
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-396 442,60	129 173,30	-525 615,90	-406,91
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'acti				
Autres intérêts et produits assimilés	11 970,86	13 267,27	-1 296,41	-9,77
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des cessions d'éléments financiers				
Produits nets / cessions VMP et instruments de				
Total des produits financiers (III)	11 970,86	13 267,27	-1 296,41	-9,77
Charges financières				
Dotations aux amort., aux dépréciations et provi				
Intérêts et charges assililées				
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immo. financières cédé				
Chges nettes / cessions de valeurs mob. de pla				
Total des charges financières (IV)				
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	11 970,86	13 267,27	-1 296,41	-9,77
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II)	-384 471,74	142 440,57	-526 912,31	-369,92
Total des produits exceptionnels (V)				
Total des charges exceptionnelles (VI)				

Compte de Résultat

	du 01/01/25 au 31/12/25 12 mois	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)	1 610,00	1 929,00	-319,00	-16,54
Total des produits (I + III + V)	3 497 831,25	3 382 823,08	115 008,17	3,40
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	3 883 912,99	3 242 311,51	641 601,48	19,79
EXCEDENT OU DEFICIT	-386 081,74	140 511,57	-526 593,31	-374,77
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NA				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL				
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLO				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
TOTAL				

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : F.A.D.P. SPORT

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 566 297 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 386 082 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 09/04/2026 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général, tel que modifié notamment par le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 et le règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 modifié par le règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 relatif aux comptes des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La méthode générale appliquée est celle d'une comptabilité de trésorerie pour les produits et les charges les plus significatifs :

- Les versements au FADPS des contributions du paritarisme, collectées par l'AFDAS sont comptabilisés à leur encaissement,
- Les charges concernant le versement des contributions du paritarisme aux collègues salariés et employeurs sont toutefois comptabilisées sur la base de 90% de la collecte encaissées conformément aux règles édictées au règlement intérieur.

Situation fiscale:

Le FADPS est soumis à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits à raison des revenus de capitaux mobiliers dont il dispose. Les articles 208 ter à 208 ter B du CGI exonèrent certains revenus de créances non négociables.

Les intérêts des livrets A et, sous certaines conditions, des livrets "bleus" du Crédit Mutuel sont également exonérés.

Les intérêts perçus sur le livret orange et le livret B sont soumis à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits.

La charge d'IS au titre de l'exercice 2025 est de 1,6 K€.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Matériel de bureau : 5 à 10 an
- * Matériel informatique : 3 an
- * Mobilier : 10 an

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

CHANGEMENTS DE METHODE

Changement de méthode comptable

Les présents comptes ont été arrêtés en application du Plan Comptable Général, règlement ANC 2014-03 modifié notamment par le règlement ANC 2022-06, le règlement ANC n°2018-06 modifié par le règlement ANC n°2023-03 relatif aux comptes des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Cette 1ère application a entraîné des modifications de présentation et d'information dans le présent document.

Cette première application constitue un changement de méthode comptable lié à un changement de réglementation comptable, appliqué de manière prospective.

Les principales dispositions sont les suivantes :

Une nouvelle définition du résultat exceptionnel, correspondant uniquement aux produits et charges directement liés à des événements majeurs et inhabituels. L'objectif est de limiter les éléments inscrits par nature aux seules écritures comptables d'origine purement fiscale (amortissements dérogatoires, etc.), aux corrections d'erreurs et aux changements de méthode comptable inscrits en résultat.

La suppression des transferts de charges, avec un reclassement des montants concernés dans les comptes de charges et produits correspondants.

La modernisation du plan de comptes afin de répondre, notamment, à l'objectif de digitalisation des états financiers.

La modification du modèle des états financiers, avec la conservation et la mise à jour des deux modèles de bilan et de compte de résultat.

Ce changement de méthode n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes de l'association.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmen- tations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	587			587
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	587			587
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés	416 504			416 504
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	416 504			416 504
Total	417 091			417 091

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Durée d'utili- sation ou taux d'amor- tisse- ment	Mode d'amor- tisse- ment	Amor- tissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmen- tations	Diminutions	Amor- tissements cumulés à la clôture de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement						
- Fonds commercial						
- Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles						
- Terrains						
- Constructions sur sol propre						
- Constructions sur sol d'autrui						
- Installations générales, agencement et aménagements des constructions						
- Installations techniques, matériel et outillage industriels						
- Installations générales, agencement et aménagements divers						
- Matériel de transport						
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	5 à 10 ans	linéaire	587			587
- Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles			587			587
Total			587			587

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 29 694 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	29 694	29 694	
Autres			
Charges constatées d'avance			
Total	29 694	29 694	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
PRODUITS A FACTURER	3 000
Total	3 000

Notes sur le bilan

Fonds propres

Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	100 000				100 000
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves		140 512		140 512	
Report à Nouveau	420 705		140 512		561 217
Excédent ou déficit de l'exercice	140 512	-140 512		386 082	-386 082
Situation nette	661 217		140 512	526 593	275 135
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Droits de propriétaires (Commodat)					
TOTAL	661 217		140 512	526 593	275 135

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 291 162 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Echéance à plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	43 266	43 266		
Dettes fiscales et sociales	1 610	1 610		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	246 286	246 286		
Produits constatés d'avance				
Total	291 162	291 162		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Conformément au règlement intérieur, la part dédiée par le FADP Sport à la dotation au paritarisme pour les organisations syndicales doit représenter 90% des fonds issus de la collecte du paritarisme sur l'exercice en cours.

Le reliquat à récupérer au titre de la collecte encaissée en 2023 et trop reversée a été comptabilisé en diminution des dettes à payer pour 3 K€.

Le reliquat à reverser au titre de la collecte encaissée en 2024 et non reversée a été comptabilisé en dette à payer pour 13 K€.

Le reliquat à reverser au titre de la collecte encaissée en 2025 et non reversée a été comptabilisé en dette à payer pour 231 K€.

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
FACTURES NON PARVENUES	42 972
PARITARISME A REVERSER	240 901
Total	283 874

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Honoraires des commissaires aux comptes

	Commissaire aux comptes 1	Commissaire aux comptes 2
Honoraires afférents à la certification des comptes	6 720	
TOTAL	6 720	

Subventions d'exploitation

Concours publics et subventions

	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Total
Concours publics					3 449 260	3 449 260
Subventions d'exploitation						
Subventions d'équilibre						
Subventions d'investissement						
						3 449 260

Les autres concours publics enregistrent exclusivement les fonds provenant de la collecte du paritarisme.

Les concours publics d'Etat correspond à une subvention pour la participation d'une prestation d'ingénierie en matière de classifications professionnelles pour la branche FADP.